RÉGIE DE L'ÉNERGIE

QUÉBEC

NO: R-3934-2015

DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après le «TRANSPORTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. <u>INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS</u>

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

- 1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « contrats spéciaux » et qui, collectivement, consomment environ 36 **TWh** d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars.**
- La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

- 4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
- 5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
- 6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
- 7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
- 8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
- 9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

- 10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
- 11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale.

- զ.
- 12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie.
- 13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur.

II. <u>ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS</u>

- 14. Les intervenants comptent traiter des enjeux suivants parmi ceux déjà retenus par la Régie:
 - Concernant les impacts de l'application des US GAAP, l'AQCIE et le CIFQ rappellent le paragraphe 17 de la décision D-2015-109 au dossier R-3927-2015 : « La présente formation n'a pas à se prononcer sur la disposition de l'impact tarifaire et donc sur les bénéficiaires de ces réductions anticipées des revenus requis du Transporteur et du Distributeur pour l'année 2015. » Au paragraphe 34 de la même décision la Régie ajoute que « Le moment opportun et la manière de disposer des impacts tarifaires qui pourraient découler des modifications apportées à de telles méthodes comptables seront ultimement traités dans les dossiers tarifaires. » L'AQCIE et le CIFQ estiment que le dossier actuel est le forum adéquat pour traiter de ce sujet et infèrent du complément d'information requis par la Régie que ce sujet fait partie des enjeux de ce dossier. Les intervenants entendent examiner cette question à la lumière des nouvelles informations demandées par la Régie, qui doivent être déposées par le Transporteur le 15 septembre 2015.
 - L'AQCIE et le CIFQ ont effectué une comparaison entre les valeurs autorisées et les valeurs réelles de la base de tarification et des CNE. Les résultats montrent que pour chacune de ces composantes et à chaque année il y a un écart favorable au Transporteur. Cette constatation est confirmée à la page 19 de la pièce B-0017 (HQT-7, document 1) qui montre l'impact du différentiel des mises en service entre le réel et l'autorisé. L'AQCIE et le CIFQ entendent questionner le Transporteur sur la fiabilité de ses prévisions et, le cas échéant, faire des propositions à cet égard.
 - Au document B-0015 (HQT-6, document 2), à la page 11, le Transporteur mentionne qu'il prévoit un montant supplémentaire aux CNE pour de la maintenance préventive. L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner l'augmentation demandée afin de s'assurer que les bénéfices escomptés sont bien réels et justifient les coûts supplémentaires.
 - À la page 12 du document B-0017 (HQT-7, document 1), le Transporteur demande d'augmenter le fonds de roulement de plus de 100 M\$ pour un inventaire d'actifs stratégiques, ce qui constitue une augmentation très importante du fonds de roulement et donc de la base de tarification. L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner la justification de cette augmentation à la lumière des décisions antérieures de la Régie, notamment de sa décision D-2012-059, et faire une recommandation sur cette question.

- Concernant l'impact tarifaire des investissements projetés à l'horizon 2025 (pièce B-0024, page 32), l'AQCIE et le CIFQ entendent différencier l'impact des investissements qui génèrent des revenus et l'impact de ceux qui ne génèrent pas de revenus en utilisant les informations présentées au dossier R-3935-2015. Il apparaît pertinent de différencier les deux types d'investissement afin d'en tirer des conclusions appropriées et de faire des recommandations adéquates le cas échéant.
- Enfin l'AQCIE et le CIFQ entendent examiner les intrants des revenus requis afin de s'assurer que les montants sont bien justifiés, notamment le taux de rendement sur les avoirs propres.
- 15. Les intervenants feront entendre sur ces questions leurs analystes, Luc Boulanger, Pierre Vézina et Paul Paquin.
- 16. Les intervenants souhaitent traiter en outre du sujet suivant et demandent à la Régie de l'ajouter aux enjeux déjà retenus :
 - L'AQCIE et le CIFQ proposent d'examiner les informations présentées à la pièce B-0015 (HQT-6, document 2) concernant la masse salariale en vue de comparer les conditions en vigueur chez le Transporteur avec les conditions en vigueur chez d'autres entreprises comparables, et éventuellement formuler des recommandations à cet égard. (Il est à noter que ce sujet est également proposé au dossier tarifaire du Distributeur.)
- 17. Les intervenants feront entendre sur cette question leur analyste Paul Paquin.

III. BUDGET

18. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation.

IV. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

19. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier

2843, rue Des Berges, Lévis (Québec) **G6V 8Y5** Téléphone : (418) 903-6886 Télécopie : (418) 650-7075

Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR LEUR DEMANDE D'INTERVENTION ET DE LES AUTORISER À TRAITER DES SUJETS PROPOSÉS.

Lévis, le 20 août 2015

(s) Pierre Pelletier

PIERRE PELLETIER
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ